

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 30 NOVEMBRE 2017

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 24 novembre 2017

Convocation affichée le : 24 novembre 2017

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 23h10

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 26

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, CHACON Nathalie, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Claude MAUREL, Nathalie GIRARD, Agnieszka DUROSIER, Dominique BACLE, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN, Loïc COUERE, Sophie LATRON-RUIZ.

Absents : Maryse LAHANA, Jean GARCIA, Sylviane COUZINET, Gabriel LASKAWIEC, Michèle MARTINI Laurent EBERLE, Denis FERMANEL, Grégory MIRTAIN.

Retard :

Pouvoirs :

Michèle MARTINI à Nathalie GIRARD

Gabriel LASKAWIEC à Danièle SUDRIE

Jean GARCIA à COTS Josette

Laurent EBERLE à Michel MARTINEZ

Denis FERMANEL à Agnieszka DUROSIER

Grégory MIRTAIN à Magali MIRTAIN

Sylviane COUZINET à Stéphane BOULADE

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Madame Agnieszka DUROSIER** est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2017.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 6

DELIBERATIONS

• Budget principal - decision modificative n° 02

Rapporteur : *Henri AMIGUES*

La décision modificative n°2 de l'exercice 2017 à vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal pour tenir compte :

- du travail réalisé à la demande et en accord avec la trésorerie sur l'actif et les amortissements ;
- de la volonté de mandater l'ensemble du contrat périscolaire sur l'année budgétaire 2017 ;
- pour annuler un titre sur exercice antérieur (année 2016).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le budget communal 2017 voté en date 30 mars 2017,

Vu la décision modificative n°1 votée le 28 septembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget communal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de modifier le budget communal 2017 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-0 : Contrats de prestations de services	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-0 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 500,00 €	70 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVE STISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
R-2802-0 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

Rapporteur : Henri AMIGUES

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

	Chapitre	Rappel Budget 2017	Montant autorisé (maxi 25%)
Budget communal	20-Immobilisations incorporelles	55 000 €	13 750 €
	21-Immobilisations corporelles	1 036 700 €	259 175 €
	23-Immobilisations en cours	1 315 058.92 €	328 764.73 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 de la commune voté le 30 mars 2017 et les décisions modificatives 1 et 2 ;

Considérant que le budget primitif 2018 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 dans l'attente de l'adoption du budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE : le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

	Chapitre	Rappel Budget 2017	Montant autorisé (maxi 25%)
Budget communal	20-Immobilisations incorporelles	55 000 €	13 750 €
	21-Immobilisations corporelles	1 036 700 €	259 175 €
	23-Immobilisations en cours	1 315 058.92 €	328 764.73 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

- **CAF –convention vacances loisirs 2017**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

La Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF 31) a mis en place un dispositif de conventionnement « vacances et loisirs » afin de permettre une meilleure accessibilité financière aux accueils de loisirs extrascolaires, notamment pour les familles les plus modestes, et réduire les inégalités en matière de richesse sur l'ensemble du territoire départemental. Ce dispositif a également vocation à contribuer à

l'épanouissement des enfants tout en leur permettant d'acquérir des règles de vie en collectivité, mais aussi à soutenir les parents dans la conciliation vie familiale/vie professionnelle.

Ce dispositif consiste à proposer un nouveau barème de réductions par zone territoriale définie en fonction du potentiel financier par habitant et du revenu annuel net moyen déclaré par foyer fiscal.

Castelmaurou est situé en zone 2.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif en autorisant le Maire à signer la convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention avec la CAF 31 ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre tous les actes afférents à cette dernière.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• **Convention avec le comite d'établissement airbus opérations Toulouse**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Le comité d'établissement octroie une participation financière aux salariés Airbus opérations Toulouse, dont les enfants sont inscrits à l'ALSH.

Le montant de cette participation ne pourra excéder le montant restant à la charge de la famille et sera versée directement à la Commune en fonction du nombre de jours d'inscription par famille bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention avec Airbus opération Toulouse ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre tous les actes afférents à cette dernière.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **ALSH - Tarif du séjour au ski 2018**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Les services d'ALAE et d'ALSH fonctionnent avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Le tarif d'une séquence dépend de son amplitude et d'un tarif horaire.

Un séjour au ski est organisé par le service extrascolaire (ALSH) qui aura lieu du 26/02/2018 au 02/03/2018 à Masella (Espagne).

Il convient d'en fixer les tarifs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE les tarifs du séjour au ski 2018 ci-dessous :

Tranche de quotient familial	Tarif séjour	Tarif séjour avec réductions CVL de la CAF (carte vacances loisirs)
0 - 399	250,00 €	160,00 €
400 - 599	260,00 €	200,00 €
600 - 799	270,00 €	220,00 €
800 - 999	270,00 €	/
1000 - 1199	300,00 €	/
1200 - 1399	330,00 €	/
1400 - 1599	360,00 €	/
1600 - 1799	390,00 €	/
1800 et plus	390,00 €	/

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **Location par bail emphytéotique au profit de COLOMIERS HABITAT d'un terrain communal**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La commune souhaite conclure un bail emphytéotique avec la SA Colomiers Habitat afin de permettre la construction de 10 logements sociaux dans le secteur PECHACOU. Le terrain a été acquis par la commune par acte notarié du 01/12/2016 pour un montant total de 165 000 euros. Il s'agit d'une parcelle non bâtie d'une contenance de 3005 m². La redevance annuelle payé par Colomiers Habitat sera d'un montant symbolique d'un euro.

La différence, entre les montants capitalisés du loyer pratiqué pour le terrain donné à bail et ceux du loyer estimé par le service des domaines, figure parmi les dépenses déductibles du prélèvement sur les ressources des communes qui ne comptent pas 20 % de logements sociaux en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitat.

Le bail emphytéotique serait assorti des conditions essentielles suivantes :

Il est prévu de donner à bail un terrain d'une superficie de 3005 m² (parcelle Section AD N° 189 située 16 route de Lapeyrouse)

Propriétaire : Commune de Castelmaurou

Destination du terrain : Construction par la SA Colomiers Habitat de 10 logements sociaux.

Durée : 60 ans

Redevance annuelle : 1 euro

Condition particulière : les parties s'engagent de réaliser un avenant à ce même contrat en vue de voir la superficie du terrain loué être diminuée et ramenée à 1.300 m².

Par avis du 20/10/2017, France Domaine estime que la valeur normale du marché pour le loyer de ce bail est de 4900 € HT/an.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitat. ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 15/11/2017 ;

Vu le projet de bail emphytéotique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de bail emphytéotique ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique et à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Article 3 : AUTORISE la SA Colomiers Habitat à constituer des servitudes avec tous les concessionnaires réseaux afin de desservir le projet.

Article 4 : AUTORISE le Maire le Maire à signer les actes notariés pour constituer les servitudes découlant des conventions signées avec des concessionnaires réseaux par la SA Colomiers Habitat.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• **ETAT – Demande de subvention DETR 2018 / 2019 – Construction d'une école maternelle**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Afin de financer la construction de l'école maternelle, il convient de solliciter une subvention auprès du préfet de la Haute Garonne au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et 2019.

L'opération est évaluée à 3 249 588 € HT soit 3 899 505.60 € TTC.

Cette enveloppe intègre les travaux ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre.

La demande de subvention sera présentée en deux tranches :

- Année 2018 : 2 006 273 € HT

- Année 2019 : 1 243 315 € HT

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération D 2016-49 du 18/07/2016,

Vu le projet et son plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'opération et son plan de financement ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des DETR 2018 et 2019

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• **CD31 - Demande de subvention - Construction d'une école maternelle**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Afin de financer la construction de l'école maternelle, il convient de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2016 -2020.

L'opération est évaluée à 3 249 588 € HT soit 3 899 505.60 € TTC.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux (phase PRO) est évaluée à 2 847 000 € HT soit 3 416 400 € TTC.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération D 2016-49 du 18/07/2016,

Vu le projet et son plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2018 du contrat de territoire 2016-2020.

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2018 (année de programmation).

Article 6 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• **PETR Pays Tolosan – Demande de subvention LEADER**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La commune est susceptible de recevoir une aide dans le cadre du projet d'école maternelle pour la construction d'espaces dédiés à l'accueil de loisirs sans hébergement extra et périscolaire, au relais d'assistantes maternelles.

L'opération répond aux objectifs de la stratégie Leader déclinée sur le territoire du PETR Pays Tolosan. L'opération correspond à l'AXE 1 (Améliorer et préserver la qualité de vie), à l'action 1A (Développer des équipements et services à la population à la hauteur de nos ambitions) et à l'opération 1.2 (Accompagner la création et la rénovation de petits équipements socio culturels et sportifs à l'échelle locale).

Dépenses admissibles :

- Travaux d'acquisition, de construction ou réhabilitation de bâtiments (terrassment, gros œuvre, finition) / Sont exclues les études de faisabilité technique, l'AMO et frais d'architecte.
- Travaux d'aménagements extérieurs et/ou travaux paysagers lié au nouvel équipement

L'aide LEADER pour l'action 1.2 est plafonnée à 80 000 €.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour les espaces dédiés à l'ALAE, l'ALSH et le RAM est évaluée à 359 321 € HT.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de fonds LEADER pour cette opération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Article 3 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• **ADEME- Demande de subvention – Fonds chaleur renouvelable**

Rapporteur : Henri AMIGUES

En France, la production de chaleur représente la moitié des consommations d'énergie. Elle repose encore principalement sur les combustibles fossiles. L'ADEME finance les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations. Au travers du Fonds Chaleur renouvelable, l'ADEME soutient les projets de géothermie.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du fonds chaleur.
- d'autoriser le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du fonds chaleur renouvelable.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Article 3 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• **CD31 - Demande de subvention – Opération de création d'un cheminement piétonnier en centre-bourg**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Afin de financer l'opération de création d'un cheminement piétonnier, il convient de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2016 -2020.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 63 500 € HT soit 76 200 € TTC.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération D 2016-49 du 18/07/2016,

Vu le projet et son plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2018 du contrat de territoire 2016-2020.

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2018 (année de programmation).

Article 6 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• **CD 31 - RD77 – TRAVAUX SUR CHEMINEMENTS PIETONNIERS**

Rapporteur : Jean Claude LOUPIAC

La commune a étudié un projet de réfection des cheminements piétonniers de la route de Lapeyrouse (RD 77).

Le montant des travaux est estimé à 57 000 € HT soit 68 400 € TTC.

Pour réaliser ces travaux sur le domaine public du département il est nécessaire de conclure une convention avec le conseil départemental. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération de reprise du revêtement de trottoirs, sans toucher aux bordures et chaussée, en agglomération sur l'emprise de la route départementale n° 77 du PR 19+515 à 20+461 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet ;
- d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : APPROUVE la convention.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de trottoir en agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Légalement, les heures complémentaires et supplémentaires peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation. Lors du conseil municipal du 30 mars dernier, les modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires ont été fixées : les heures doivent être uniquement récupérées.

Suite à l'application de ces modalités, il apparait nécessaire de mettre en place un système d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires dans des cas spécifiques. En effet, la récupération d'heures complémentaires et supplémentaires peut amener à une déstabilisation de l'organisation des services dans des circonstances particulières.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour intégrer au règlement intérieur des modalités d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la FPT ;

Vu la délibération n° D-2017-49 du 30 mars 2017 concernant les modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 octobre 2017;

Vu le règlement intérieur du personnel communal applicable depuis le 01/07/2017;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DEFINIT les nouvelles modalités d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Article 2 : MODIFIE les articles 11 et 23 du règlement intérieur du personnel communal en conséquence.

Article 3 : ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal modifié ci-annexé.

Article 4 : PRECISE que le règlement intérieur du personnel communal modifié sera applicable à compter du 01/12/2017.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **Contrat groupe assurance statutaire 2019-2022**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de longue maladie et congé de longue durée
 - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - Versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Article 2 : DONNE mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• **Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2018-01**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet du 01 janvier 2018 au 28 février 2018 pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un d'agent technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 01 janvier 2018 au 28 février 2018, un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0

- **Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2017-02**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent. Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- le contrat sera établi pour une durée de 6 mois : du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018.
- le contrat sera renouvelable une fois : du 01 juillet au 31 décembre 2018.
- la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon. Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un d'agent technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique. Le contrat sera établi pour une durée de 6 mois (du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018) renouvelable une fois (du 01 juillet 2018 au 31 décembre 2018).

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : AUTORISE M^me le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0

- **Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2017-03**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (32 heures) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent. Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- le contrat sera établi pour une durée de 6 mois : du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018.
- le contrat sera renouvelable une fois : du 01 juillet au 31 décembre 2018.
- la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon. Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un d'agent technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (32 heures) correspondant au grade d'adjoint technique. Le contrat sera établi pour une durée de 6 mois (du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018) renouvelable une fois (du 01 juillet 2018 au 31 décembre 2018).

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0

- **Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2017-04**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent. Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- le contrat sera établi pour une durée de 6 mois : du 01 mars 2018 au 31 août 2018.
- Le contrat sera renouvelable une fois : du 01 septembre au 28 février 2019.
- la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon. Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un d'agent technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique. Le contrat sera établi pour une durée de 6 mois (du 01 mars 2018 au 31 août 2018) renouvelable une fois (du 01 septembre au 28 février 2019).

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0

• **Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2018-05**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h00) du 08 janvier 2018 au 08 juillet 2018 pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 08 janvier 2018 au 08 juillet 2018, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (22 heures) correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

- **Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2018-06**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26h00) du 01 janvier 2018 au 08 juillet 2018 pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 01 janvier 2018 au 08 juillet 2018, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (26 heures) correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

- **Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2018-07**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade de rédacteur à temps complet du 01 janvier 2018 au 31 mars 2018 pour assurer les fonctions d'agent chargé des achats et des affaires juridiques.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent chargé des achats et des affaires juridiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 01 janvier 2018 au 31 mars 2018, un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade de rédacteur.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade de rédacteur 6^{ème} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0

- **Création d'un emploi budgétaire permanent**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi d'attaché principal à temps complet chargé d'occuper les fonctions de directeur général des services.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° D-2017-38 du 30 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent d'attaché principal à temps complet.

Article 2 : ADOPTE le tableau des emplois ci-annexé.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 1

- **CCCB- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect)**

Rapporteur : Mme Magali MIRTAIN

Suite à la dissolution du Syndicat intercommunal de voirie du canton Toulouse-centre au 31 décembre 2016, la Communauté de communes Coteaux Bellevue (CCCB) s'est vu transférée cette compétence par les communes au 1^{er} janvier 2017.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 23 mars 2017 afin de procéder à l'évaluation des charges de voirie qui incombait auparavant aux communes et qui sont désormais prises en charge par la CCCB.

Ce rapport détermine les conséquences financières entre les communes et l'intercommunalité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCB en date du 22 avril 2014 créant la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCB en date du 27 juin 2016 actant la prise de la compétence voirie ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le rapport de la CLECT ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• **SBHG- Modification des statuts nouvelle compétence GEMAPI**

Rapporteur : Mme Daniel SUDRIE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ».

Cette compétence, obligatoire et exclusive aux EPCI à fiscalité propre, peut être transférée à un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau tel que le Syndicat du bassin Hers-Girou (SBHG), qui exerce déjà en tout ou partie les missions de cette compétence GEMAPI.

Le comité syndical du SBHG s'est rassemblé le 21 septembre 2017 pour adopter la modification de ses statuts afin de se conformer à cette nouvelle compétence.

Cependant, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, cette modification doit faire l'objet d'une consultation de l'organe délibérant de chaque Commune membre du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la modification des statuts du SBHG.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du Comité syndicale du SBHG en date du 21 septembre 2017;

Vu l'article L.5211-20 du CGCT ;

Vu la présentation du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1: DECIDE de se prononcer favorablement à la modification des statuts du SBHG ;

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **Rapport d'activité 2016 syndicat du bassin hers-girou**

Rapporteur : Mme Daniel SUDRIE

Conformément à l'article 40 de la loi du 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président du SBHG a produit son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2016. Ce rapport comporte notamment le compte administratif arrêté pour l'exercice donné.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire à l'Assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité du SBHG pour l'exercice 2016 ;

Vu la présentation du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SBHG pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **30 MILLIONS D'AMIS- convention identification et stérilisation des chats errants**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Afin de réguler et gérer la population de chats errants, la fondation 30 millions d'Amis propose aux Communes une collaboration afin d'accompagner les campagnes de stérilisation et d'identification de ces chats, dans une démarche responsable et respectueuse du bien-être animal.

Par le biais de la stérilisation, la stabilisation du nombre de chats errants limite l'augmentation des nuisances afférentes à leur multiplication non contrôlée, tout en conservant les bénéfices de la présence d'une population féline sur le territoire (rôle de filtre contre les rats, souris etc...). La convention proposée par la fondation est un accord-cadre sur la base duquel seront passés des « bons de mission », correspondant à chaque campagne de stérilisation, précisant:

- La localisation et la date/période d'interventions (la commune se charge de capturer ou faire capturer les chats errants non identifiés en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune);
- L'estimation du nombre de chats.

A la réception de ces éléments, le montant de l'aide attribuée est communiqué à la commune. La fondation 30 millions d'amis prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et tatouage et 60 € pour une castration et tatouage.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'article L.211-22 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L. 2212-1 et l'article L. 2212-2 du CGCT relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Castelmaurou pose des problèmes de salubrité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention présenté par la fondation 30 millions d'Amis ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention;

Article 3 : AUTORISE le Maire à prendre tous les actes afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

• **Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- 22/09/2017 : signature d'un contrat pour une mission de vérification et d'attestation de conformité de mise en accessibilité après travaux au cinéma Le Meliès avec APAVE Bâtiment Midi-Pyrénées pour un montant de 450 € HT.
- 02/10/2017 : Signature d'un devis pour l'achat de matériel de sonorisation pour la salle des fêtes pour un montant de 897 € HT.
- 10/10/2017 : Achat de fournitures scolaire pour l'école élémentaire auprès de la Librairie laïque pour un montant de 1116.66 € TTC.
- 17/10/2017 : Signature d'un devis pour le remplacement d'une centrale alarme incendie avec la société SIDELEC sécurité pour un montant de 1 409 € HT.
- 17/10/2017 : Signature d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme PPMS avec la société EREBUS Alarme-Service, pour un montant de 5 100 € HT.
- 20/10/2017 : Signature d'un devis pour la réfection et l'entretien d'une partie de la toiture de la salle des fêtes suite à infiltration, avec la société ATTILA, pour un montant de 6 950 € HT.
- 24/10/2017 : Achat de fournitures scolaire pour l'école maternelle pour un montant de 1 692.53 € TTC
- 26/10/2017 : Signature d'un marché public d'études et assistance pour la révision et la modification simplifiée du PLU avec démarche « BIMBY », avec le groupement représenté par la société Id de ville SARL (en groupement avec : IDE Environnement ;SARL Id cité ; Villes vivantes SARL) pour un montant de 58 950€ HT.
- 30/10/2017 : Achat de romans et documentaires pour la Médiathèque l'AlphaB auprès de la librairie Les Passantes pour un montant de 1111.73 € HT.
- 8/11/2017 : Signature d'un contrat visant une prestation d'audit-conseil en assurances avec le cabinet ARIMA assurances pour un montant de 2800€ HT.
- 23/11/2017 : Signature d'un contrat pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination avec la société CRX sud dans le cadre de la construction de l'école maternelle pour un montant de 22 965 € HT.

❖ **Etat civil – Délivrance de concession dans le cimetière :**

- 11/08/2017: Modification de la concession n° 443 pour une durée à perpétuité et pour un montant de 636€ (caveau)
- 05/07/2017: vente de la concession n° 571 pour une durée cinquantenaire et pour un montant de 150 € (tombe)
- 31/08/2017: vente de la concession n° 572 pour une durée cinquantenaire et pour un montant de 150 € (tombe)
- 01/09/2017: vente de la concession n° 573 pour une durée à perpétuité et pour un montant de 794 € (caveau)

Le Conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

Fait à Castelmaurou, le 07 décembre 2017.

Affiché à la porte de la mairie le 07 décembre 2017 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**